



## PROCÈS-VERBAL N°03

**Réunion du :** 30 Juillet 2024  
**Présidence :** Gabriel GÔ  
**Présents :** Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Jacky MASSON – Guy RIBRAULT

### **Préambule :**

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°01 et n°02.

## 3. Championnats Régionaux

### ➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2024/2025 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

## 4. Coupe de France

### ➔ Tirage du 1<sup>er</sup> tour

La Commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour de Coupe de France.

Les rencontres auront lieu le Dimanche 25 Août 2024 à 15 h sur le terrain du club premier nommé.

Les équipes participantes à ce 1<sup>er</sup> tour sont les suivantes :

- Toutes les équipes de Districts,
- Et les équipes de Régional 3, à l'exception des équipes de ce niveau de jeu exemptes.

Les exempts sont les suivants :

- 10 équipes reléguées de Régional 2 en Régional 3 :
- 19 équipes de R3 ayant obtenu le meilleur classement dans leur groupe respectif de R3, non pris en compte les équipes 2 ou 3 des clubs dans ce niveau de jeu lesquelles ne participent pas à la coupe de France.

La Commission propose au CODIR qu'il ne soit désigné qu'un seul arbitre sur les rencontres du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe de France. Elle demande aux Commissions d'Arbitrage de désigner un arbitre sur chaque rencontre de ce premier tour.

## 5. Coupe Pays de la Loire Seniors Konica Minolta

### ➔ Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture de ces engagements est prévue pour le 18 Août 2024. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

## 6. Challenge des Réserves

### ➔ Engagements

La Commission ouvre les engagements pour le challenge des réserves et adresse un message aux clubs concernés. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le 18 Août 2023.

Une relance sera faite aux clubs qui ne seraient pas encore engagés à cette date et selon les engagements.

La Commission confirme que la première journée fixée au calendrier se disputera le week-end du 15 septembre 2024.

## 9. Calendrier

**Prochaine réunion : Mardi 27 Août 2024 à 10h – St Sébastien sur Loire**

**Le Président**  
Gabriel GO

**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick Tessier